RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS ET DE LEURS SURVIVANTS HIVER 2003-2004

Les rentes augmentent de 3,3 % en janvier

L'indexation annuelle sur l'inflation a été établie à 3,3 % pour 2004.

Cette augmentation fournit à une participante ou un participant qui touche une rente annuelle de 36 000 $ un montant additionnel de 1 188 $ avant impôt l'an prochain.

Le montant de votre nouvelle rente mensuelle, après impôt, sera indiqué sur l'avis de virement direct que nous vous ferons parvenir d'ici fin janvier.

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants est l'un des quelques régimes de retraite fournissant une protection intégrale (100 %) contre l'inflation. Les augmentations sont assujetties à un plafond de 8 % par an, et tout excédant est reporté sur les années suivantes. Les rentes sont indexées en janvier chaque année en fonction des changements de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit la moyenne pondérée du coût d'un panier de biens et services que les ménages canadiens se procurent habituellement chaque mois.

Rente annuelle	Augmentation en 2004
15 000 $	495 $
20 000 $	660 $
25 000 $	825 $
30 000 $	990 $
35 000 $	1 155 $
40 000 $	1 320 $
45 000 $	1 485 $
50 000 $	1 650 $

Voyez de combien les rentes augmentent, avant les déductions, à l'entrée en vigueur de l'indexation en janvier.

Si vous avez commencé à toucher votre rente en 2003, l'indexation de votre rente sera calculée proportionnellement au nombre de mois pendant lesquels vous avez touché votre rente durant l'année. Par exemple, si vous avez commencé à toucher votre rente en juillet dernier, vous recevrez la moitié de l'augmentation soit 1,65 % de plus en janvier.

Voir l'article connexe à la page 2.

La protection de la rente contre l'inflation est un avantage important pour Bill Hamblen, enseignant retraité. Bill et sa femme, Margot, exploitent une plantation d'arbres de Noël près de Athens (Ontario).

Dans ce numéro...

Une rente qui a quadruple 2
Qui a droit à une rente de survivant? 3
Les actifs sensibles à l'inflation cadrent avec le profil du régime 4
Vos questions 7
Protection de vos renseignements personnels 8

Une participante a vu sa rente quadrupler

Judy Smith touche aujourd'hui une rente annuelle correspondant à quatre fois la rente qu'elle recevait à son départ à la retraite en 1974.

C'est aussi le cas d'autres personnes retraitées qui ont commencé à toucher leur rente en 1981, une époque où l'inflation galopante atteignait 12,4 %.

Les rentes n'ont pas augmenté de façon aussi radicale ces dernières années, une période d'inflation modérée.

Examinez le tableau suivant pour voir comment les rentes, après la réduction relative au RPC, ont augmenté par suite des indexations annuelles sur l'inflation.

Début du service de la rente	Rente initiale	Rente actuelle
1975	9 000 $	34 000 $
1980	14 000	34 800
1985	22 000	36 800
1990	29 000	39 300
1995	37 000	43 800

La protection contre l'inflation représente environ 30 % du montant requis pour constituer votre rente.

Le saviez-vous ?

- Âge moyen des membres du personnel enseignant au départ à la retraite : 56 ans
- Âge moyen des prestataires : 66 ans
- Durée moyenne habituelle du service de la rente : 30 ans
- Durée moyenne habituelle du service de la rente de survivant : 5 ans

Vos enfants peuvent recevoir une rente de survivant

Vos enfants peuvent avoir droit à une rente de survivant, indexée sur l'inflation, si vous décédez sans conjoint admissible.

Pour avoir droit aux prestations de survivant, vos enfants doivent être à votre charge au moment de votre décès et :

- avoir moins de 18 ans; ou
- avoir de 18 à 24 ans inclusivement et être inscrits à un programme d'éducation continue.

Des rentes de survivant sont également disponibles pour vos enfants à charge si votre conjoint admissible décède.

Si vous avez pris votre retraite en 1987, 1988 ou 1989, vos enfants qui ont 18 ans ou plus doivent être inscrits à une école secondaire – à temps plein, de façon continue – ou ils doivent par la suite fréquenter un établissement postsecondaire jusqu'à concurrence de cinq ans.

Si vous avez pris votre retraite après 1989, tout enfant handicapé qui est encore à votre charge à votre décès est admissible à une rente de survivant payable à vie.

Des rentes de survivant sont également disponibles pour vos enfants à charge si votre conjoint admissible décède, après vous, pendant qu'une rente lui est payée.

Si vous avez plusieurs enfants à charge, la rente de survivant est répartie à parts égales et le montant payable à chaque enfant lui est versé tant qu'elle ou il satisfait aux conditions d'admissibilité.

Un enfant âgé de 18 ans ou plus touche directement la rente de survivant, tandis que les paiements destinés à un enfant mineur sont versés à la tutrice ou au tuteur aux biens nommé par le tribunal. À défaut d'une telle personne, les paiements sont versés au tribunal jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans.

Qui est admissible à une rente de survivant?

L'admissibilité de votre conjoint à une rente de survivant peut dépendre de nombreux facteurs. Le présent article donne un aperçu des règles générales utilisées pour déterminer qui a droit à une rente de survivant, indexée sur l'inflation, à votre décès. Si vous doutez du statut de votre conjoint, téléphonez-nous.

Vous avez quitté l'enseignement et commencé à toucher une rente avant 1988

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) fournit une rente de survivant à la personne qui est mariée avec vous (ou à votre conjoint de fait si vous avez pris votre retraite après le 1er septembre 1984), si cette personne était votre conjoint à la date où vous avez cessé d'enseigner et à la date de votre décès. C'est dire que votre conjoint divorcé ou votre ancien conjoint de fait n'est pas admissible à une rente de survivant à votre décès. Cependant, si vous vous séparez, votre conjoint reste admissible aux prestations si vous étiez toujours mariés au moment de votre décès.

Le conjoint de fait est la personne de sexe opposé qui, à la date où vous avez quitté l'enseignement pour prendre votre retraite, vivait avec vous dans une situation assimilable à une union conjugale pendant une période continue d'au moins cinq ans (trois ans après le 28 février 1986) ou pendant une période plus courte si vous êtes les parents naturels d'un enfant.

Vous avez quitté l'enseignement avant 1990 et commencé à toucher une rente après 1987

Les règles sont plus complexes si vous tombez dans cette catégorie, à cause des modifications apportées à la loi régissant les régimes de retraite. Communiquez avec nous si vous désirez des éclaircissements sur l'admissibilité de votre conjoint à une rente de survivant.

Vous avez quitté l'enseignement et commencé à toucher une rente après 1989

Votre conjoint marié ou votre conjoint de fait à la date où vous avez touché votre premier versement de rente est admissible à la rente de survivant même si vous vous êtes séparés, si vous avez divorcé ou si vous avez eu un nouveau conjoint depuis.

Votre conjoint de fait est la personne qui, à la date de votre premier versement de rente, vivait avec vous dans une situation assimilable à une union conjugale pendant une période continue d'au moins trois ans ou pendant une période plus courte si vous êtes les parents d'un enfant.

Si vous aviez un partenaire de même sexe au moment où vous avez reçu votre premier versement de rente, cette personne est admissible à une rente de survivant à votre décès si le versement de votre rente a commencé après le 22 avril 1998, date à laquelle les tribunaux ont commencé à reconnaître les conjoints de même sexe.

Nouveau conjoint

Si vous n'aviez pas de conjoint au moment où vous avez commencé à toucher votre rente, ou si vous aviez un conjoint mais cette personne est décédée depuis, vous pouvez demander une rente de survivant pour votre nouveau conjoint. Votre rente future sera alors sensiblement réduite pour constituer la rente de survivant. Étant donné les délais prévus, prenez soin de communiquer avec nous dès que possible. Une déclaration d'état de santé confirmant que vous êtes en bonne santé compte tenu de votre âge peut être exigée avant que votre demande ne soit approuvée.

Si vous avez des enfants à charge admissibles, vous pouvez toujours présenter une demande, mais une rente ne peut être versée à votre nouveau conjoint que lorsque vos enfants à charge cessent d'être admissibles à une rente de survivant.

Renseignements additionnels

Votre conjoint est identifié dans votre dossier personnel de rente. Vous pouvez consulter votre dossier à n'importe quel moment dans le site Web sécurisé *i*Accès réservé aux participants. Pour accéder à ce site, vous devez vous inscrire. Si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez nous téléphoner pour vous inscrire. Vous n'aurez besoin que de cinq minutes et d'un compte de courriel.

Vous pouvez nous contacter en semaine, entre 8 h et 17 h 30, en composant le (416) 226-2700 ou le 1-800-668-0105.

2e partie d'une série d'articles sur les placements

Les éléments d'actif sensibles à l'inflation cadrent bien avec les rentes indexées

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) accélère ses placements sensibles à l'inflation. Les éléments d'actif sensibles à l'inflation – placements immobiliers, obligations à rendement réel, opérations sur marchandises et placements dans des infrastructures – offrent des taux de rendement stables qui ont tendance à augmenter en fonction de l'inflation. Aussi concordent-ils bien avec les prestations du régime puisque les rentes des enseignantes et des enseignants sont indexées sur l'inflation.

Les placements sensibles à l'inflation représentent plus de 30 % de nos éléments d'actif, soit environ 20 milliards de dollars.

« Les éléments d'actif sensibles à l'inflation cadrent le mieux avec les besoins du régime à long terme. La raison est que nous payons des rentes indexées sur l'inflation et les placements sensibles à l'inflation, comme l'indique leur nom, augmentent habituellement selon l'inflation », déclare Leo de Bever, vice-président principal, Recherches et économique.

Leo de Bever, vice-président principal, Recherches et économique

Infrastructure

Nous avons commencé à effectuer des placements dans les infrastructures il y a deux ans. À ce jour, environ 1,5 milliard de dollars ont été investis dans des éléments d'actif allant de l'aéroport international de Sydney (Australie) à un système de ligne de transmission d'électricité de haute tension en Alberta.

Les placements dans des infrastructures apparaissent comme un bon investissement pour l'avenir à mesure que les gouvernements cherchent à élargir leurs possibilités d'accès au capital pour financer les besoins croissants dans le secteur des infrastructures.

Obligations à rendement réel

Les obligations à rendement réel fournissent un rendement indexé sur l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Nous détenons des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada, de la province de Québec, de l'autoroute 407 et du Trésor américain, de même que des prêts hypothécaires indexés sur l'inflation garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Placements immobiliers

Environ un tiers de nos placements sensibles à l'inflation sont dans l'immobilier. Nous détenons de nombreux immeubles de bureaux et centres commerciaux de grande valeur au Canada, notamment le Toronto-Dominion Centre et le Toronto-Eaton Centre. Depuis 2000, notre portefeuille de placements immobiliers est géré par Cadillac Fairview, une filiale en propriété exclusive du RREO. D'autres renseignements sur notre portefeuille immobilier seront fournis dans des numéros futurs d'*Info-Retraite*.

Composition du portefeuille

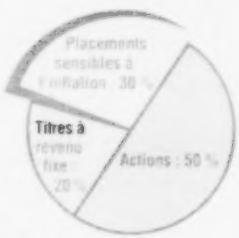

(Suite à la page 5.)

Les éléments d'actif sensibles à l'inflation cadrent bien avec les rentes indexées

(Suite de la page 4)

Marchandises

Les marchandises comprennent des produits agricoles et des ressources naturelles telles que le pétrole, les métaux et le bois d'œuvre. Les opérations sur marchandises sont effectuées dans une bourse de marchandises distincte, généralement par l'entremise de conventions de rachat de parts d'associés à une date ultérieure. Les opérations sur marchandises aident à diversifier les risques de la caisse dans son ensemble. Les rendements réels de ces opérations sont généralement élevés en période d'inflation non prévue. Nous investissons dans les marchandises par l'entremise de l'indice de marchandises Goldman Sachs, qui est à forte pondération de titres pétroliers et gaziers.

Placements sensibles à l'inflation

Le rentes, un casse-tête? Trouvez la solution!

La question des rentes n'est pas toujours facile à comprendre. Utilisez les indices de la colonne de droite pour déchiffrer les termes brouillés se rapportant aux rentes dans le colonne de gauche. Inscrivez les mots déchiffrés dans la colonne du milieu. Une fois tous les mots déchiffrés, trouvez le mot mystère au bas du casse-tête en inscrivant les six lettres inscrites dans les cercles de la colonne du milieu.

Terme(s) brouillé(s)	Réponse	Indices
1. trusvavin	○	Votre conjoint peut recevoir ce type de rente après votre décès.
2. gérime ed enpisons du nadaca		Ce régime est coordonné avec le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).
3. aitondexin	○	Explique pourquoi votre rente augmente chaque année.
4. sevtirin	○	Ce que nous faisons avec les éléments d'actif du régime.
5. afrectu	○	L'enseignante ou l'enseignant peut prendre sa retraite lorsqu'il ou elle atteint son__85.
6. taprestinos édémisterne	○	Quel type de régime est le RREO?
Le mot mystère est :	○ ○ ○ ○ ○ ○	

Réponses : 3 Indexation
1 survivant 4 Investir
2 Régime de pensions du Canada 5 Facteur déterminés 6 Prestations Mot mystère rentes

Travailler en continuant de toucher sa rente

Vous pouvez enseigner jusqu'à 95 jours par année scolaire et continuer de toucher votre rente, peu importe le nombre de jours que vous avez enseignés par le passé. Si vous envisagez de reprendre l'enseignement, voici ce que vous devez savoir au sujet des dispositions du régime qui s'appliquent jusqu'au 31 août 2006.

Quelles sont les modalités du réemploi?

Aux fins du régime de retraite, une personne est réputée exercer un emploi dans l'enseignement si elle :

- travaille dans un conseil scolaire en Ontario, en quelque qualité que ce soit;
- exerce des fonctions désignées dans un organisme, tel qu'une faculté d'éducation qui participe au régime en vertu d'une entente particulière;
- travaille comme enseignante ou enseignant
  - en vertu d'un programme d'échange reconnu;
  - pour une école privée désignée en Ontario;
  - pour un ministère du gouvernement de l'Ontario; ou
  - pour l'Office de la protection de la nature de la communauté urbaine de Toronto et de la région.

Les conseillères et conseillers pédagogiques, les bibliothécaires scolaires, les correctrices et correcteurs et les titulaires de classe font partie des participants assujettis aux règles relatives au réemploi. On recommande aux personnes qui ne sont pas certaines d'être réemployées dans le domaine de l'enseignement de nous contacter.

Enseigner au maximum

Il vous incombe de suivre le nombre de jours que vous enseignez. Nous comptons le nombre réel de jours de travail. Par exemple, si vous avez un contrat à temps partiel de deux mois, comptez 20 ou 21 jours (1 mois) afin de déterminer ce qui vous reste pour atteindre la limite. Si vous travaillez à l'heure, demandez à votre employeur ce qui constitue une journée de travail aux fins du régime de retraite.

Lorsque vous atteignez votre 96e jour, veuillez nous aviser ainsi que votre employeur du jour où vous cesserez d'enseigner. Votre employeur commencera à prélever les cotisations sur votre rémunération à compter de votre 96e jour de réemploi. Votre rente est suspendue le mois suivant le mois où vous atteignez la limite prévue. Par exemple, si vous comptez 96 jours le 15 février, le versement de rente de mars sera suspendu si vous enseignez encore au 1er mars. La rente est suspendue pour chaque mois où vous enseignez, même si vous n'enseignez qu'un jour. Si vous cessez d'enseigner, veuillez nous le confirmer par écrit afin que nous puissions rétablir le versement de votre rente. Vos cotisations seront remboursées une fois que nous aurons effectué la conciliation des données fournies par votre employeur.

Pour décider de reprendre ou non l'enseignement, prenez en considération ce qui suit :

- Si vous reprenez l'enseignement pendant une année entière, vous pouvez cesser de toucher votre rente et commencer immédiatement à cotiser au régime. Contactez-nous avant de le faire. Nous referons le calcul de votre rente en y incluant les services additionnels.
- Si vous prenez votre retraite et recommencez à enseigner pendant la même année scolaire, les jours travaillés avant votre départ à la retraite ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre total par rapport à la limite de 95 jours.
- Vous pouvez démissionner et présenter une demande de rente, puis recommencer à enseigner en attendant de toucher votre premier versement de rente.
- Les restrictions relatives à l'enseignement ne s'appliquent pas aux prestataires âgés de 69 ans ou plus.

Autres renseignements

Consultez la feuille de renseignements *L'enseignement pendant la retraite* pour en savoir plus. Visitez notre site Web à l'adresse www.otpp.com ou téléphonez au (416) 226-2700 ou 1-800-668-0105.

Vos questions...

Q *Quand vais-je recevoir mon T4A?*

La plupart des T4A sont envoyés par la poste vers la fin janvier, à temps pour vous permettre de produire votre déclaration de revenus. Si vous n'avez pas reçu votre feuillet d'ici fin février, veuillez nous en faire part.

Q *Quel est le rôle du régime dans l'acquisition de Schneiders par Maple Leaf Foods?*

Maple Leaf Foods Inc. fait l'acquisition de Schneiders Corp. pour 515 M$ auprès de Smithfield Foods Inc., une société installée aux É.-U. L'affaire sera vraisemblablement conclue à la fin de l'année en cours. Nous avons convenu d'acheter des actions jusqu'à concurrence de 150 M$ si Maple Leaf Foods nous le demande pendant l'année qui suit l'acquisition. L'engagement de 150 M$ montre l'appui du régime à cette importante entreprise de production alimentaire. Le RREO possède 40 % de Maple Leaf Foods, un investissement évalué à environ 500 M$.

Q *J'ai reçu un appel d'une agence de sondages au nom du RREO. Avez-vous retenu les services d'une entreprise pour effectuer des sondages auprès des prestataires?*

A Oui. Un cabinet indépendant de recherches effectue des centaines d'enquêtes téléphoniques en notre nom toutes les deux semaines pour évaluer la qualité de nos services. Vous pouvez recevoir un appel si vous avez contacté récemment le RREO. Nous effectuons également un sondage quatre fois l'an pour déterminer la qualité de la communication par l'entremise d'*Info-Retraite* et par d'autres voies. La participation au sondage prend environ cinq minutes. Nous utilisons les résultats pour surveiller notre performance et identifier les améliorations à apporter. Si vous recevez un appel, nous vous invitons vivement à participer.

Q *Que dois-je faire pour que mes prestations de rente soient virées dans mon nouveau compte bancaire?*

Nous devons recevoir vos nouveaux renseignements bancaires au début du mois pour déposer les paiements dans ce compte avant la fin du mois. Conservez votre ancien compte jusqu'à ce que ce vos prestations soient déposées dans votre nouveau compte. Pour apporter des changements, il nous faut un chèque annulé de votre nouveau compte et une autorisation signée ou un formulaire de Demande de virement direct de la rente dûment rempli. Vous trouverez ce formulaire dans notre site Web – www.otpp.com – ou téléphonez-nous au (416) 226-2700 ou 1-800-668-0105. Si vous ne pouvez pas fournir de chèque, veuillez indiquer le nom de votre banque, l'adresse et le numéro de domiciliation de la succursale, de même que votre numéro de compte.

M. Reesor compte prendre sa retraite

Al Reesor, vice-président directeur, Services aux participants, et chef de l'information, a annoncé son intention de prendre sa retraite en mars.

« Depuis son entrée en fonction en 1991, Al Reesor a apporté une contribution énorme au RREO », a déclaré Claude Lamoureux, président et chef de la direction.

Al Reesor

« Il a dirigé la transformation des services aux participants qui a permis d'atteindre un service de qualité vraiment exceptionnelle. Aujourd'hui, un service rapide, personnalisé et précis est devenu la référence pour notre clientèle. M. Reesor a également dirigé l'évolution de l'utilisation de la technologie de l'information qui est maintenant un élément d'efficacité indispensable aussi bien pour nos placements que pour les services aux membres. Nous lui souhaitons, toutes et tous, une longue et heureuse retraite bien méritée. »

« Je procède présentement à l'examen de nos plans de succession, et je devrais être en mesure de faire une annonce à ce sujet très bientôt », a déclaré M. Lamoureux.

Protection de vos renseignements personnels

Le RREO a codifié son engagement pour protéger vos renseignements personnels. Un nouveau code de protection des renseignements personnels a été établi, et il tient compte des principes que nous suivrons pour protéger vos renseignements personnels lorsque nous recueillons et utilisons ces renseignements ou lorsque nous devons nous en débarrasser.

Ces principes traduisent les normes strictes de protection du droit à la vie privée qui s'appliquent à l'administration du régime de retraite. Par exemple, nous :

- ne recueillons et n'utilisons que les renseignements personnels nécessaires à l'administration du régime;
- ne vendons jamais les listes d'adresses;
- ne divulguons aucun renseignement à votre sujet sans votre permission, à moins que la loi ne l'exige; et
- disposons de mesures de protection contre la perte, le vol et l'accès non autorisé à vos renseignements.

Pour traiter toute préoccupation ou plainte au sujet de vos renseignements personnels, nous avons désigné un cadre supérieur du personnel comme responsable en chef de la protection des renseignements personnels.

Nous examinons également nos normes et nos pratiques concernant la protection des renseignements personnels afin de nous assurer qu'elles sont conformes au modèle prévu par la loi fédérale qui s'appliquera à de nombreux organismes en 2004.

Par exemple, iAccès, notre site Web sécurisé à l'usage exclusif des participants, utilise le même niveau de sécurité élevé que les banques et d'autres institutions financières. Bien que iAccès soit sécurisé, les renseignements personnels ne devraient pas être transmis par courriel. Nous répondons aux demandes de renseignements qui nous sont envoyées par courriel concernant les changements de données bancaires et d'autres renseignements personnels, soit en téléphonant, soit par la poste afin de protéger vos renseignements personnels.

Le code de protection des renseignements personnels sera affiché dans notre site Web – www.otpp.com – à la fin de l'année. ■

Fermeture pendant le temps des fêtes

Le bureau des Services à la clientèle sera fermé les 25 et 26 décembre de même que les 1er et 2 janvier.

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Si vous avez des commentaires, veuillez communiquer avec Debra Hanna en composant le (416) 730-5351 ou 1 877 812-7989 ou écrivez à debra_hanna@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis pour régler des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.
ISSN 1180-3282